



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Blayais-Un-robinet-a-l-exterieur-du-batiment-du-reacteur-retrouve-ouvert-alors-qu-il-etait-condamne>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Blayais : Un robinet à l'extérieur du bâtiment du réacteur 1 retrouvé ouvert alors qu'il était condamné**

17 juin 2019

France : Blayais : Un robinet à l'extérieur du bâtiment du réacteur 1 retrouvé ouvert alors qu'il était condamné

Alors qu'il était bloqué par un dispositif en position fermée, un robinet situé à l'extérieur du bâtiment du réacteur 1 a été retrouvé ouvert le 1er juin 2019. La détection tardive de la mauvaise position de cet équipement participant au confinement de l'enceinte* du réacteur et la violation des règles générales d'exploitation ont justifié un reclassement de l'évènement comme significatif pour la sûreté au niveau 1 de l'échelle INES**, alors qu'il avait initialement été déclaré au niveau zéro par EDF. Des analyses sont actuellement en cours pour déterminer quand et comment ce robinet a été ouvert. L'exploitant affirme que le confinement des matières radioactives dans l'enceinte du réacteur n'a pas été altéré, un clapet étanche en amont du robinet étant resté fermé. Mais - au delà de la méconnaissance des règles élémentaires de sûreté que démontre cet évènement - une chose est doré et déjà avérée : les dispositifs de "condamnation administratives" d'EDF, câbles, cadenas et autres blocages utilisés pour maintenir dans la position requise les vannes et robinets essentiels à la sûreté de l'installation, ne semblent pas très efficaces s'ils ne sont pas utilisés correctement.

Ce que dit EDF :

Déclaration d'un évènement significatif sûreté de niveau 1 relatif à une position de robinet non conforme

Publié le 17/06/2019

Le 1er juin 2019, lors du contrôle visuel trimestriel des « condamnations administratives » [1], un technicien constate qu'un robinet, qui était censé être fermé, est partiellement ouvert.

Ce robinet, situé à l'extérieur du bâtiment réacteur, participe à la maîtrise du confinement de l'enceinte du bâtiment réacteur en cas d'accident [2]. Dès la constatation de cet écart, le robinet a été refermé et le dispositif de condamnation remis en conformité. En raison du délai de détection supérieur à ce qui est requis par les spécifications techniques d'exploitation, la direction de la centrale a décidé de reclasser cet événement au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7, le 14 juin 2019. Il avait été initialement classé au niveau 0, le 6 juin dernier.

L'origine ce mauvais positionnement est en cours d'analyse. Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté. Un clapet étanche positionné en amont du robinet est toujours resté en position conforme.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-du-blayais/actualites/declaration-d-un-evenement-significatif-surete-de-niveau-1-relatif-a-une-position-de-robinet-non-conforme>

Ce que dit l'ASN :

Détection tardive de la position non conforme d'un robinet participant au confinement de l'enceinte du réacteur

Publié le 27/06/2019

Centrale nucléaire du Blayais - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 6 juin 2019, l'exploitant de la centrale nucléaire du Blayais a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif pour la sûreté relatif à la **détection tardive de la position non conforme d'un robinet participant au confinement de l'enceinte du réacteur 1**, initialement classé au niveau 0 de l'échelle INES. **Après analyse complémentaire, l'exploitant a modifié sa déclaration le 14 juin 2019 pour classer l'événement au niveau 1 de l'échelle INES.**

Sur les réacteurs à eau sous pression du parc nucléaire d'EDF, **l'enceinte de confinement** est un bâtiment en béton à l'intérieur duquel se trouvent notamment la cuve, le cœur du réacteur, les générateurs de vapeur et le pressuriseur. **Elle constitue la dernière des trois barrières entre les produits radioactifs contenus dans le cœur du réacteur et l'environnement** (la première barrière étant constituée par la gaine du combustible, la deuxième étant constituée par l'enveloppe du circuit primaire principal). La troisième barrière est destinée à retenir, en cas d'accident, les produits radioactifs qui seraient libérés lors d'une rupture du circuit primaire.

De nombreuses canalisations nécessaires au fonctionnement de l'installation traversent cette enceinte. Afin de garantir l'étanchéité de la troisième barrière, des vannes d'isolement et des clapets montés en série, assurant une redondance, permettent d'obturer ces canalisations. **Lorsque ces organes doivent demeurer dans une position requise, ouverte ou fermée, une condamnation administrative est posée sur leur commande, afin de les bloquer.**

Physiquement, cette condamnation est réalisée à l'aide d'un dispositif de verrouillage de type cadenas ou câble avec serrure.

Le 1er juin 2019, le réacteur 1 était en production. Au cours d'un contrôle visuel trimestriel, l'exploitant a constaté qu'un robinet participant au confinement de l'enceinte, qui aurait dû être en position fermée en application des règles générales d'exploitation, était partiellement ouvert. **Le dispositif de condamnation administrative en place n'était pas suffisamment serré.**

Dès la découverte de l'anomalie, l'exploitant a refermé le robinet, permettant ainsi de restaurer l'intégrité de l'enceinte de confinement, et a resserré son dispositif de condamnation administrative.

Un clapet étanche situé en amont du robinet est néanmoins toujours resté en position fermée pendant la durée de l'événement.

Cet événement n'a pas eu de conséquence sur les installations, les personnes et l'environnement.

Toutefois, **l'événement a affecté la fonction de sûreté liée au confinement du réacteur. Compte tenu de la détection tardive de cet écart et du non-respect des règles générales d'exploitation, cet événement a été classé au niveau 1** de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controler/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Position-non-conforme-d-un-robinet-participant-au-confinement-de-l-enceinte-du-reacteur>

* **Également appelée bâtiment du réacteur (BR) l'enceinte de confinement** est un bâtiment en béton à l'intérieur duquel se trouvent la cuve, le cœur du réacteur, les générateurs de vapeur ainsi que les principaux auxiliaires assurant la sûreté du réacteur. Elle constitue la **troisième des barrières existant entre les produits radioactifs contenus dans le cœur du réacteur et l'environnement** (la première barrière est la gaine du combustible, la deuxième est le circuit primaire), Elle est destinée, en cas d'accident, à retenir les produits radioactifs qui seraient libérés lors d'une rupture du circuit primaire. De ce fait, **son étanchéité est particulièrement surveillée**. De nombreuses canalisations traversent cette enceinte. Ces **vannes, situées de part et d'autre de la paroi de béton, permettent d'obturer chacune des canalisations** lorsque les spécifications techniques, les procédures de conduite ou la situation exigent l'étanchéité complète de l'enceinte. <https://www.asn.fr/Lexique/E/Enceinte-de-confinement-ou-batiment-du-reacteur>

** **INES** : International nuclear and radiological event scale (Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques) - Description et niveaux [ici](https://www.asn.fr/Lexique/I/INES) - <https://www.asn.fr/Lexique/I/INES>

Notes

[1] La condamnation administrative est un système de blocage (cadenas, câbles) associé à une procédure spécifique visant à garantir que les vannes et robinets essentiels à la sûreté de l'installation sont maintenus dans la position requise.

[2] En cas d'accident, l'enceinte du bâtiment réacteur constitue l'une des trois barrières de sûreté permettant de confiner les produits radioactifs dans le bâtiment réacteur. Les deux autres sont la gaine des crayons combustibles et l'enveloppe du circuit primaire.